

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE RUMIGNY
80680 RUMIGNY**

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 27 MARS 2023

La réunion a débuté à 18h00 sous la présidence du maire, M. EVRARD Dominique.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Dominique EVRARD, Mmes Nadine RUELLE, Marie-Claude BOUTIN, M. Éric LECUYER, Mme Florence MESSIO, Mmes Dominique SCHAEVERBEKE, Céline BETHOUART, Véronique DUQUESNE, MM. Nicolas BINOIST, Jean-Baptiste CARON, Pierre FERCHAUD, Gérard ADT, Frédéric SAPART, Mme Graziella GRENON.

Étaient absents, excusés :

Mme Christine BRULÉ, qui a donné pouvoir à Mme Florence MESSIO

Départ de Mme Graziella GRENON à 19h25 qui donne pouvoir à M. Pierre FERCHAUD

Le conseil municipal désigne Marie-Claude BOUTIN secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

2023-05 COMPTE DE GESTION 2022.

2023-06 COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

2023-07 DECISION D’AFFECTATION DU RESULTAT

2022-08 VOTE DES TAXES

2022-09 BUDGET 2023

2023-10 ADHESION A LA COMPETENCE « MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE »
(CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE) PROPOSEE PAR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE
D’ENERGIE DE LA SOMME

2023-11 PLAN ARBRES

2023-12 MODIFICATION DU RIFSEEP – CIA – PART VARIABLE

2023-13 SUBVENTION POUR ACHAT D’UN RECUPERATEUR D’EAU

2023-14 SIVU – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 JANVIER 2023

Le procès-verbal est approuvé par les membres présents.

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les informations suivantes :

- La nouvelle tondeuse autoportée nous a été livrée début mars
- L’effacement des réseaux rue du château se termine
- Amiens Métropole doit procéder à la séparation des comptages d’eau entre la salle polyvalente et le vestiaire du terrain de football, réaliser divers travaux sur le terrain de football et poser des éclairages LED dans la bibliothèque.
- Les employés communaux ont terminé l’allée pavée du cimetière

- Alexandra est désormais stagiaire en vue de sa titularisation
- L'inquiétude grandit quant à la gestion du syndicat scolaire. Les agents du SISCO n'ont reçu leur paie de février qu'à la mi-mars, en raison de l'absence de trésorerie.
- Une animation pour Pâques aura lieu le samedi 1^{er} avril.
- La commune propose une bourse aux livres (le « printemps des livres ») le 1^{er} mai après-midi.
- Des contacts ont été pris avec la FDE et l'entreprise LEGUÉ pour un remplacement de la chaudière pour une autre source de chaleur.
- Amiens Métropole va étudier la prise en charge d'un portail pour fermer le terrain d'entraînement du stade de football.
- Le groupe de travail « changement climatique » s'est réuni le mercredi 15 mars pour travailler sur la baisse de la ressource en eau.
- La commission « communication » s'est réunie le mercredi 22 mars à 18h00.
- La commune organise le 1^{er} mai une randonnée et une bourse d'échange de livres

2023-05 COMPTE DE GESTION 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ainsi que les états de l'actif et du passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2023-06 COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

Sous la présidence de Madame Nadine RUELLE, adjointe chargée des finances, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
320 111,85 €	386 444,74 €	69 324,81 €	173 989,58 €
66 332,89 €		104 664,77 €	

Hors de la présence de Monsieur Dominique EVRARD, Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte administratif du budget communal 2022.

2023-07 DECISION D'AFFECTION DU RESULTAT

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat 2022 ainsi qu'il suit :

RÉSULTATS GLOBAUX 2021

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
354 242,64 € a		- 24 849,15 € b	
329 393,49 €			

PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2022

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
			24 849,15 € c

RÉSULTATS DE CLOTURE 2022

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
320 111,85 €	386 444,74 €	69 324,81 €	173 989,58 €
66 332,89 € d		104 664,77 € e	
171 997,66 €			

RÉSULTATS GLOBAUX 2022

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
395 726,38 € a-c+d		79 815,62 € b+e	
475 542,00 €			

PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement 2022 comme suit :

- 79 815,62 € en recette d'investissement au compte 001 du budget 2023
- 395 726,38 € en recette de fonctionnement au compte 002 du budget 2023

2023-08 VOTE DES TAXES

Vu l'article 1636 B et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De fixer les taux suivants de la fiscalité directe locale pour l'année 2023 :

Taxe d'habitation : 17,25%

Foncier bâti : taux communal : 22,26% + taux départemental : 25,54%, soit 47,80%

Foncier non bâti : 49,67%

- De charger Monsieur le Maire :
 - o De notifier cette décision aux services préfectoraux

○ De transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

2023-09 BUDGET 2023

Monsieur le Maire invite Madame Nadine RUELLE, adjointe chargée des finances, à présenter le projet de budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le budget 2023 qui se résume ainsi :

BUDGET 2023

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
675 095,38	675 095,38	152 131,59	152 131,59

2023-10 ADHESION A LA COMPETENCE « MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE » (CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE) PROPOSEE PAR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) que propose la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE) dans le cadre de l'adhésion à la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en Energie ». Ce service permet à la commune de disposer de la compétence d'énergéticiens et ainsi de bénéficier de conseils permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Par ailleurs, la FDE80 a mis en place un groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Ce groupement permet aux collectivités adhérentes de participer et bénéficier des marchés groupés mis en place par la FDE80.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal :

- D'adhérer à ce service de Conseil en Energie Partagé pour lequel la FDE demande actuellement une contribution de 80 € par bâtiment par an en vue de bénéficier de conseils permettant d'améliorer la performance énergétique du bâtiment mairie-école,

- D'approuver le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'adhésion à la compétence maîtrise de la demande en énergie (conseil en énergie partagé)

- D'adhérer au groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités, qui permet à la Fédération de missionner des prestataires pour réaliser ce service de conseil, et le cas échéant ultérieurement avec l'accord de la commune de faire réaliser divers travaux ou prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adhérer à la compétence optionnelle « maîtrise de la demande en énergie » que propose la FDE et à ce titre de bénéficier du Conseil en Energie Partagé en vue de bénéficier de conseils permettant d'améliorer la performance énergétique du bâtiment mairie-école,

- d'approuver le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'adhésion à la compétence maîtrise de la demande en énergie (conseil en énergie partagé)

- de demander la réalisation d'un « diagnostic bâtiments publics » sur le bâtiment mairie-école,

- de nommer Monsieur Gérard ADT « correspondant énergie »,
- d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités dont le coordinateur est la FDE80 et charge Monsieur le Maire de signer l'acte constitutif du groupement de commandes.

Frédéric SAPART demande si l'adhésion à la compétence « maîtrise de la demande en énergie » permet d'obtenir la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le maire lui répond que ce n'est pas dans le contrat.

Frédéric SAPART trouve qu'il serait souhaitable que cette adhésion prenne en charge la maîtrise d'ouvrage.

2023-11 PLAN ARBRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de sa réunion du 30 avril 2020, le conseil régional a adopté un plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France », qui vise notamment à inciter et accompagner les territoires et les acteurs du territoire à planter 1 million d'arbres en 3 ans. Dans ce cadre, un dispositif « plantations sur propriétés publiques » a été créé. Il permet le financement d'arbres et d'arbustes d'espèces locales plantés sur les propriétés des collectivités.

En juin 2022, le « plan Arbres en Hauts-de-France » a été actualisé et prolongé jusqu'en 2027.

La Région accompagne les projets à hauteur de 90 % des dépenses liées à la fourniture des plants d'arbres et d'arbustes d'espèces locales, des protections et du paillage biodégradable ; le montant global de la dépense éligible est plafonné à 10 € par plan d'arbre ou d'arbuste prévu au projet.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet :

- Localisation : parcelles communales ZE 91, ZA 69 et AC 93
- Nombre d'arbres plantés : 571
- Intervenants au projet : élus, membres du groupe de travail « changement climatique », élèves de l'école de Rumigny
- Calendrier de réalisation du projet : automne 2023
- Coût du projet (coût incluant l'achat des plants et fournitures) : 4759,86 € HT, soit 5487,03 € TTC, soit 9,33 € HT par plant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve le projet présenté ;
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région au titre du dispositif « plantations sur propriétés publiques » du « plan Arbres en Hauts-de-France » à hauteur de 90% du montant hors taxes, soit 4283,87 €.

• décide d'inscrire au budget le montant total de la dépense, soit 5487,03 €, la TVA étant récupérable par le FCTVA.

2023-12 MODIFICATION DU RIFSEEP – CIA – PART VARIABLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2019, le Conseil Municipal a décidé la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Monsieur le Maire propose, pour les agents, de modifier le tableau du RIFSEEP comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de relever à compter du 1^{er} avril 2023 le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI) du_RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions fixées ci-dessus.
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget
- que cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante.		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante.		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante.	
<i>Références réglementaires: arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers/secrétaire de mairie / assistant de direction /sujétions / qualifications	950,00	-	1000,00	-	1950,00	-
Groupe 2	Exécution	760,00	-	506,00	-	1266,00	-

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES OU AGENTS DE MAITRISE		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante.		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante.		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante.	
<i>Référence réglementaire: arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers//sujétions / qualifications	950,00	-	1000,00	-	1950,00	-
Groupe 2	Exécution	760,00	-	506,00	-	1266,00	-

2023-13 SUBVENTION POUR ACHAT D'UN RECUPERATEUR D'EAU

Monsieur le Maire propose le versement par la commune d'une subvention de 30,00 € pour l'achat par les habitants d'un récupérateur d'eau de pluie, pour un minimum d'achat de 100,00 € avec facture d'un professionnel et une contenance de 100 litres minimum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une subvention de 30,00 € pour l'achat par les habitants d'un récupérateur d'eau de pluie, pour un minimum d'achat de 100,00 € avec facture d'un professionnel, une contenance de 100 litres minimum et dans la limite des trente premières demandes (une demande par foyer).

2023-14 SIVU – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Convention Territoriale Globale qui doit être signée par les 6 maires des communes du SIVU du Sud Amiénois afin de permettre au SIVU d'entrer dans le dispositif et de bénéficier des subventions versées par la CAF et dédiées à la petite enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

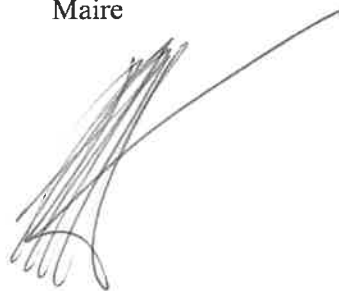
- D'approuver le Convention Globale Territoriale entre la commune de Rumigny, Amiens Métropole et la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme.
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout acte ou document s'y rapportant.
- De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00

Madame Marie-Claude BOUTIN
Secrétaire de séance



Monsieur Dominique EVRARD
Maire



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

ORDRE DU JOUR

2023-05 COMPTE DE GESTION 2022.
2023-06 COMPTE ADMINISTRATIF 2022.
2023-07 DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT
2022-08 VOTE DES TAXES
2022-09 BUDGET 2023
2023-10 ADHESION A LA COMPETENCE « MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE »
(CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE) PROPOSEE PAR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE
D'ENERGIE DE LA SOMME
2023-11 PLAN ARBRES
2023-12 MODIFICATION DU RIFSEEP – CIA – PART VARIABLE
2023-13 SUBVENTION POUR ACHAT D'UN RECUPERATEUR D'EAU
2023-14 SIVU – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Conseillers présents :

Mme Nadine RUELLE, 1ère adjointe
Mme Marie-Claude BOUTIN, 2ème adjointe
M. Éric LECUYER, 3ème adjoint
Mme Florence MESSIO
Mme Dominique SCHAEVERBEKE
Mme Céline BETHOUART
Mme Véronique DUQUESNE
M. Nicolas BINOIST
M. Jean-Baptiste CARON
M. Pierre FERCHAUD
M. Gérard ADT
M. Frédéric SAPART
Mme Graziella GRENON

Conseillers absents excusés et représentés :

Mme Christine BRULÉ qui a donné pouvoir à Mme Florence MESSIO

Départ de Mme Graziella GRENON à 19h25 qui donne pouvoir à M. Pierre FERCHAUD

Conseiller absent excusé non représenté :

Madame Marie-Claude BOUTIN
Secrétaire de séance



Monsieur Dominique EVRARD
Maire

